



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n° 2023.01.10

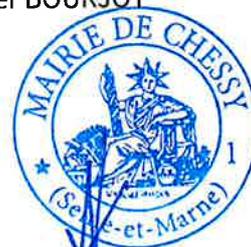
- OBJET** **Demande de subvention au titre de l'année 2023 auprès du Département de Seine-et-Marne au profit des établissements de la commune qui accueillent des jeunes enfants.**
Le maire de la commune de Chessy,
- Visas** **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant** que la loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République n'a pas eu d'incidence en matière de transfert de compétence à l'intercommunalité pour la petite enfance ;
que la commune exerce pleinement cette compétence ;
que, par son action, le département de Seine-et-Marne offre un soutien financier pour le fonctionnement des structures d'accueil de jeunes enfants ;
- Décide** **Article 1^{er}**
De solliciter pour les 3 crèches de la Commune une subvention d'aide à son fonctionnement auprès du département de Seine-et-Marne.

Pour extrait conforme, fait à Chessy, le 30 janvier 2023

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230130-DEC_2023_01_10-AU
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023